

dans une évasion. Le fait de l'évasion est confirmé par l'insuccès même de la tentative : Jeanne ne s'était pas précipitée sans espoir et sans prudence, mais elle s'était aidée de moyens qui, malheureusement, se trouvèrent trop courts et se rompirent.

De même pour la scène du cimetière de Saint-Ouen. La rétractation qu'on trouve dans les actes de Rouen est longue d'une page et demie ; et elle présente des passages contradictoires. Au procès de 1455 furent entendus deux témoins directs, l'un, le confesseur de Jeanne, l'autre, celui qui lui avait offert le crucifix à baiser. Tous deux déclarèrent que la formule employée par Jeanne n'avait pas duré plus que l'espace d'un Pater ; Jeanne y promettait de reprendre ses vêtements de femme, et s'en remettait en tout au jugement de l'Eglise. Cette formule n'était pas une rétractation ; Jeanne pouvait la souscrire, tandis qu'elle suffisait pour la perdre dans le plan déjà formé par ses ennemis.

Les réponses des postulateurs furent décisives. Les consultants purent bientôt voter à l'unanimité l'héroïcité des vertus.

Ce fut le premier décret de la congrégation des Rites sous le pontificat de Pie X. Il était lu le jour de l'Epiphanie, anniversaire de la naissance de Jeanne.

XXX. •

RETRAITE SACERDOTALE MENSUELLE

Mercredi, 13 janvier, au Grand-Séminaire

Les exercices communs de la retraite mensuelle pour le clergé du diocèse de Montréal se font chaque deuxième mercredi du mois, au Grand-Séminaire. Ils auront lieu cette semaine le 13 et commenceront à 2 heures précises. Ils comprennent la récitation des vêpres et complies, la préparation à la mort et une instruction suivie de la bénédiction du Très Saint-Sacrement.

Tous les prêtres sont invités à suivre ces exercices.